



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message N°5 du Comité d'agglomération du 9 mai 2009 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2008 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF	450'878,70
Total des recettes :	CHF	467'739,71
Excédent de produit :	CHF	16'861,01

Article 2

La fortune de l'Agglomération s'élevait au 31 décembre 2008 à CHF 9'347,66.

Fribourg, le 4 juin 2009

**AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

Le Président :

John Clerc

La Conseillère scientifique :

Corinne Margalhan-Ferrat